



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-021

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2017

# Sommaire

## **Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL**

27-2017-02-22-001 - 70 DISCIPLINE ET ORDRE 001 (2 pages) Page 3

## **Préfecture de l'Eure**

27-2017-02-23-002 - Arrêté DRLP-B1-17-328 mise en oeuvre dans le département de l'Eure dispositions autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité 23 février 2017 (2 pages) Page 6

27-2017-02-14-003 - Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-4 portant modification du périmètre du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) (2 pages) Page 9

27-2017-02-23-001 - Arrêté n°SCAED-17-03 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de BERNAY par intérim 23 février 2017 (4 pages) Page 12

27-2017-02-20-003 - arrêté suppression régie (2 pages) Page 17

27-2017-02-06-008 - Préfet de l'Orne Convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports 6 février 2017 (3 pages) Page 20

Centre de Détention "Les Vignettes" à VAL-DE-REUIL

27-2017-02-22-001

70 DISCIPLINE ET ORDRE 001

**DÉCISION  
du 02 février 2017  
portant délégation de signature**

Annule et remplace - F.0 - 55/S/AB/BL du 02/02/17

**Objet : Discipline et ordre intérieur**

Le Directeur du Centre de Détention de Val de Reuil,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment son article R-57-8-1,  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,  
Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Décide à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, de déléguer sa signature en vertu des articles :

1. R.5 7-7-18 du code de procédure pénale (Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement).
2. R. 57-7-22 du code de procédure pénale (Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle).
3. R. 57-7-15 du code de procédure pénale (Engagement des poursuites disciplinaires).
4. R. 57-7-6 du code de procédure pénale (Présidence de la commission de discipline).
5. R. 57-7-8 du code de procédure pénale (Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline).
6. R. 57-7-7 du code de procédure pénale (Prononcé des sanctions disciplinaires).
7. R. 57-7-54 à R. 57-7-59 du code de procédure pénale (Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires).
8. R.57-7-60 du code de procédure pénale (Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions).
9. R.57-7-25 ; R.57-7-64 du code de procédure pénale (Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française).
10. R.57-6-24 du code de procédure pénale ; REP 68.2, 68.3, 68.4 (recours aux moyens de contraintes et emploi des menottes en détention)

À

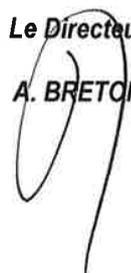
NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Patrick HOARAU	Directeur des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Flore LECLERC	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Mme Céline TRIPONEY	Directrice des Services Pénitentiaires	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Mourad AFIF-HASSANI	Commandant Pénitentiaire	X		X			X			X	X
M. Daniel GASSA	Capitaine Pénitentiaire	X		X			X			X	X
M. Saïd MORSLI	Capitaine Pénitentiaire	X		X			X				X
Mme Aurélie GAMBY	Lieutenant Pénitentiaire	X		X			X				X
M. Baptiste BERJONNEAU	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Jean-François DAPVRIL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Thierry MARCEL	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Fabrice PAMART	Lieutenant Pénitentiaire	X		X							X
M. Patrick GRATTE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire	X									X
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire	X									X
Mme Sandrine DELPORTE	Première Surveillante	X									X
Mme Fanny FERMENT	Première Surveillante	X									X
Mme Angélique LORTEAU	Première Surveillante	X									X
Mme Astrid REVEL	Première Surveillante	X									X
Mme Laëtitia VERSTRAETEN	Première Surveillante	X									X
M. Jean-Michel CLAIN	Premier Surveillant	X									X
M. Bertrand COUDOR	Premier Surveillant	X									X
M. Frantz DANTIN	Premier Surveillant	X									X
M. Emmanuel DEHONDT	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-François LECIGNE	Premier Surveillant	X									X
M. Guillaume LESUEUR	Premier Surveillant	X									X
M. Jean-Paul MOUVEAUX	Premier Surveillant	X									X
M. Jonathan WAREMBOURG	Premier Surveillant	X									X
M. Vincent POTTIE	Premier Surveillant	X									X

**Art. 2 : Dans le cadre de leur astreinte, délégation de signature est donnée à**

NOM	GRADE	NUMERO DE LA COMPETENCE DELEGUEE									
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
M. Patrick GRATTE	Major Pénitentiaire			X							
M. Bruno HENNACHE	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric ROUSSEAU	Major Pénitentiaire			X							
M. Frédéric WITCZAK	Major Pénitentiaire			X							

Le Directeur  
A. BRETON




Préfecture de l'Eure

27-2017-02-23-002

Arrêté DRLP-B1-17-328 mise en oeuvre dans le département de l'Eure dispositions autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité 23 février 2017



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

Arrêté DRLP/B1/17/328 portant application de l'arrêté ministériel en date du 9 février 2017  
relatif à la mise en oeuvre dans le département de l'Eure des dispositions prévues  
par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création  
d'un traitement de données à caractère personnel  
relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité

**Le Préfet de l'Eure**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-2-1,

Vu le décret n°55-1391 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité,

Vu le décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports,

Vu le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2017 relatif à la mise en oeuvre dans le département de l'Eure des dispositions prévues par le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

Sur proposition du secrétaire général,

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 2 mars 2017, dans le département de l'Eure, les demandes de cartes nationales d'identité, comme les demandes de passeports, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Bernay, Breteuil sur Iton, Brionne, Grand Bourgtheroulde, Conches en Ouche, Mesnils sur Iton, Etrepagny, Evreux, Ezy sur Eure, Fleury sur Andelle, Gaillon, Gisors, Mesnil en Ouche, Le Neubourg, Les Andelys, Louviers, Nonancourt, Pacy sur Eure, Pont-Audemer, Rugles, Saint André de l'Eure, Val de Reuil, Verneuil sur Avre et Vernon.

Article 2 : A compter de cette date, les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

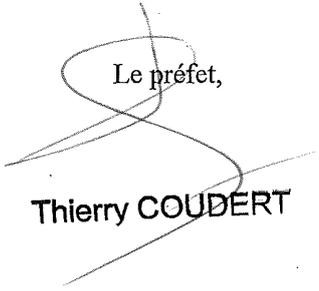
Article 3 : La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les sous-préfets des arrondissements de Bernay et des Andelys, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le

**23 FEV. 2017**

Le préfet,

  
**Thierry COUDERT**

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-14-003

Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-4 portant  
modification du périmètre du syndicat de gestion des  
ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure  
(SYGOM)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-4 portant modification du périmètre du syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM)**

**Le préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

**La préfète de la région Normandie,**  
**préfète de la Seine-Maritime,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-61 et L. 5711-1 à L. 5711-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 1976, modifié, portant création du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andelle, Les Andelys et Gaillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2000 portant modification de la dénomination du syndicat de ramassage, traitement et dépôt des ordures ménagères des cantons de Fleury-sur-Andell, Les Andelys et Gaillon en syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-40 du 25 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-126 du 19 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » issue de la fusion de la communauté d'agglomération des Portes de l'Eure et des communautés de communes des Andelys et de ses environs et Epte-Vexin-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01 du 4 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » en date du 12 janvier 2017 sollicitant son adhésion au SYGOM ;

Vu la délibération du conseil syndical du SYGOM en date du 10 février 2017 acceptant l'adhésion de la communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » et demandant la modification de son périmètre ;

Vu les délibérations ayant donné un avis favorable des conseils communautaires des communautés de communes Lyons-Andelle, du Vexin Normand et Eure Madrie Seine ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Préfecture de l'Eure - Boulevard Georges Chauvin - CS 92201 - 27022 EVREUX CEDEX  
Tél. (standard) 02-32-78-27-27 - [www.eure.gouv.fr](http://www.eure.gouv.fr)

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

## ARRÊTENT

### Article 1er :

La communauté d'agglomération « Seine Normandie Agglomération » est autorisée à adhérer au syndicat de gestion des ordures ménagères de l'Est et du Nord de l'Eure (SYGOM).

Le périmètre du SYGOM est étendu au territoire de l'ancienne communauté de communes des Andelys et des Environs comprenant les 21 communes suivantes :

- Boisemont ;
- Bouafles ;
- Corny ;
- Cuverville ;
- Daubeuf-près-Vatteville ;
- Ecouis ;
- Fresne-l'Archevêque ;
- Guiseniers ;
- Harquency ;
- Hennezis ;
- Heuqueville ;
- La Roquette ;
- Les Andelys ;
- Le Thuit ;
- Mesnil-Verclives ;
- Muids ;
- Notre-Dame-de-l'Isle ;
- Port-Mort ;
- Suzay ;
- Vatteville ;
- Vézillon.

### Article 2 :

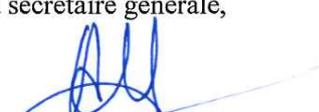
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

### Article 3 :

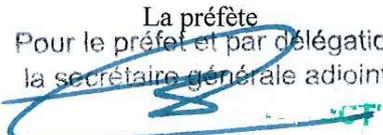
La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération, le président du SYGOM et les présidents des communautés de communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Évreux, le 14 février 2017

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

  
Anne LAPARRE-LACASSAGNE

La préfète  
Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe

  
Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-23-001

Arrêté n°SCAED-17-03 portant délégation de signature en  
matière administrative à Monsieur Richard-Daniel  
BOISSON, Sous-Préfet de BERNAY par intérim 23  
février 2017

**Arrêté n° SCAED-17-03 portant délégation de signature en matière administrative à  
Monsieur Richard-Daniel BOISSON, Sous-Préfet de Bernay par intérim**

**Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des Andelys ;
- le décret du Président de la République du 3 février 2017 portant cessation de fonctions du sous-préfet de Bernay, M. Emmanuel LE ROY ;
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2016 portant modification de l'organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Eure ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1er** : M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet des Andelys, est nommé sous-préfet de Bernay par intérim.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de BERNAY par intérim, à effet de signer toutes décisions et correspondances à l'exclusion des saisines des juridictions, des mémoires en défense et déférés devant le Tribunal Administratif et de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes, dans les matières suivantes, dans la limite de son arrondissement :

**Police administrative** :

- Commission de sécurité de l'arrondissement de BERNAY à l'exclusion des ERP de première catégorie ;
- Autorisation de loteries ;
- Autorisation de ventes en liquidation ;

- Approbation du projet de budget et du compte financier des sociétés de courses, visées à l'article 30 du décret n° 83-878 du 4 octobre 1983 relatif aux sociétés de courses de chevaux et du pari mutuel ;
- Ouverture des hippodromes et approbation du programme des concours ;
- Sanctions administratives concernant les débits de boissons dans la limite d'un mois ;
- Autorisation d'ouverture d'établissements permanents et d'installations temporaires dans lesquels sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse, couramment dénommées « ball trap » ;
- Autorisation d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (à l'exception des manifestations comportant des véhicules à moteur) ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulations et main levée, actes de procédure divers) ;
- Exercice du pouvoir de substitution et de réquisition prévu par les articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général de collectivités territoriales ;
- Pouvoirs de police du préfet sur les routes à grands circulation, à l'intérieur des agglomérations ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route.

#### **Intercommunalité et relations avec les collectivités locales :**

- Correspondances portant sur le contrôle de la légalité des actes des collectivités locales situées dans l'arrondissement, arrêtés portant création (à l'exception de la fixation du périmètre), modification de la composition et des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale, dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement ;
- Arbitrage des litiges en matière de répartition intercommunale des charges scolaires, y compris lorsqu'une collectivité locale concernée est située dans un département limitrophe, à l'exclusion de la procédure relative à la fixation du montant de la participation financière de la collectivité locale de résidence ;
- Acceptation des démissions volontaires des adjoints (article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales) et des vice-présidents d'EPCI ;
- Arrêtés portant constitution, contrôle et dissolution des associations foncières de remembrement, et des associations syndicales autorisées et des associations syndicales constituées d'office dont le siège est dans l'arrondissement ;
- Correspondances portant sur le contrôle budgétaire des communes et de leurs établissements publics et des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux d'enseignement dont le siège est situé à l'intérieur de l'arrondissement.

#### **Environnement et urbanisme :**

- Enquêtes de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme (transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal) ;
- Certificats d'urbanisme délivrés au nom de l'Etat relevant des articles L 421-2-1 et R 410-23 du Code de l'Urbanisme ;

- Décisions relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire relevant de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 422-9 du code de l'urbanisme) ;
- Permis de construire de la compétence de l'Etat lorsque le maire et la DDTM ont émis des avis divergents (article R 421-3 – 6° alinéa du code de l'urbanisme) ;
- Conventions relatives aux aides financières au titre du 1% paysage et développement au titre de l'A28.

**Elections :**

- Reçus de dépôt de déclaration de candidature aux élections municipales ;
- Récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales (articles L. 255-4 et L. 265 du code électoral) ;
- Décisions de refus d'enregistrement de candidature aux élections municipales ;
- Arrêtés de convocation des électeurs aux élections municipales partielles (article L. 247 du code électoral).

**ARTICLE 3 :** Lorsqu'il assure la permanence, délégation de signature est donnée à M. Richard-Daniel BOISSON, sous-préfet de BERNAY par intérim, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

- Décisions de soins psychiatriques ;
- Transports de corps et dépassements de délai d'inhumation ;
- Passeports ;
- Toutes décisions d'éloignement des étrangers en séjour irrégulier en France, placement en rétention administrative et acheminement vers les centres de rétention et lieu d'embarquement, saisine et défense devant les juridictions ;
- Suspension de permis de conduire intervenant en application des articles L 224-1, L 224-2, L 224-7 et L 224-8 du code de la route sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure ;
- Ordres de réquisition des personnels et matériels civils pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;
- Immobilisation et mise en fourrière des véhicules au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence de M. Richard-Daniel BOISSON, son intérim et la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sont assurés par Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure.

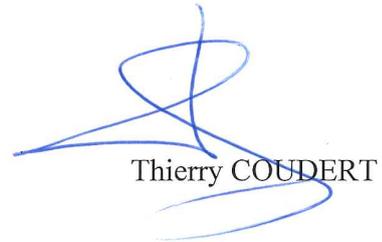
**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard-Daniel BOISSON, la délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes ne faisant pas grief à Mme Alexandrine ALBERT, responsable du pôle de la Réglementation et des Relations avec les Entreprises et les Associations, secrétaire générale adjointe.

**ARTICLE 6 :** Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

**ARTICLE 7** : Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le sous-préfet de BERNAY par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **23 FEV. 2017**

Le préfet,



Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-20-003

arrêté suppression régie

*Suppression de la régie de recettes auprès de la police municipale de La Bonneville sur Iton*



**PREFECTURE DE L'EURE**

**Arrêté n°DRCL/BFICL-2017- 27  
portant suppression d'une régie de recettes  
auprès de la police municipale – La Bonneville sur Iton**

**Le Préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU**

- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
  - le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT en qualité de Préfet de l'Eure et le procès verbal de son installation au 30 mai 2016 ;
  - l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
  - l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;
  - l'arrêté n° 2016-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure ;
- la lettre du 10 janvier 2017 du maire de La Bonneville Sur Iton demandant la suppression de la régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**SUR proposition** de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté préfectoral n° DRCL/VA/n° 168 du 24 octobre 2002 portant création d'une régie de recettes auprès de la police municipale de La Bonneville sur Iton est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° BFL n° 2011-023 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de La Bonneville sur Iton est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Pendant ce même délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la préfecture de l'Eure. Le délai du recours contentieux ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, sachant que " le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet " (art. R.421-2).

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure, le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure et Monsieur le Maire de la Bonneville sur Iton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 20 février 2017

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2017-02-06-008

Préfet de l'Orne Convention de délégation de gestion en  
matière de cartes nationales d'identité et de passeports 6  
février 2017

## PRÉFET DE L'ORNE

### Convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre du décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité, son article 2 notamment et du décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports, ses articles 9 et 16 notamment.

Entre les préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime, désignés sous le terme de « délégrant », d'une part,

et

Le préfet du département de l'Orne, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup> : objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, les délégrants confient au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des prestations définies à l'article 2.

Les délégrants sont responsables des actes dont ils ont confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité déposées dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime et sur les actes juridiques liés à leur délivrance ou leur refus.

#### Article 2 : prestations accomplies par le délégataire

1. Le délégataire assure pour le compte de chaque délégrant les actes suivants :

- il instruit les demandes de cartes nationales d'identité, de passeports ordinaires et de mission déposées dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime qui lui sont adressées par les agents chargés du recueil de ces demandes,

- le cas échéant, il valide et donne l'ordre de production de ces cartes nationales d'identité au centre national de production de titres et de ces passeports à l'imprimerie nationale,

- en cas de demande incomplète, il sollicite la fourniture de pièces complémentaires, en lien avec les agents chargés du recueil de la demande (recueil complémentaire),

- lorsque la demande ne répond pas aux conditions prévues par les décrets du 22 octobre 1955 et du 30 décembre 2005 susvisés, il prend la décision de refus et la notifie au demandeur,

- il saisit les préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime des demandes, énumérées ci-après, qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire,

- demande faisant apparaître une suspicion de fraude documentaire ou d'usurpation d'identité nécessitant l'audition du demandeur,
- demande faisant apparaître un problème d'autorité parentale et nécessitant l'audition d'un ou des titulaires de l'autorité parentale,
- demande faisant apparaître un signalement au fichier des personnes recherchées nécessitant un échange avec les services de renseignements territoriaux (fiches S) ou le procureur de la république (fiche CJ notamment) territorialement compétent,
- demande faisant apparaître une mesure d'interdiction administrative de sortie de territoire prise sur le fondement de l'article L. 224-1 du code de sécurité intérieure.

- il statue sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par les préfets de département du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime, à l'exception des demandes faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie de territoire prise sur le fondement de l'article L.224-1 du code de sécurité intérieure ou lorsqu'une telle mesure est envisagée,
- il invalide les titres indûment délivrés à la suite d'une fraude documentaire ou d'une usurpation d'identité et procède à l'inscription des personnes concernées au fichier des personnes recherchées,
- il statue sur les recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il assure la représentation de l'Etat en défense en cas de recours exercé contre une décision de refus prise pour le compte du délégant,
- il archive les pièces qui lui incombent.

## 2. Chaque délégant reste attributaire

- de la procédure et des décisions de retrait de passeports et des cartes nationales d'identité qui relèvent de son ressort,
- de l'instruction et de la délivrance des passeports temporaires, du recueil des demandes de passeports de mission et des passeports de service,
- des décisions de refus prononcées sur une demande faisant apparaître une mesure d'interdiction de sortie du territoire prise sur le fondement de l'article L.224-1 du code de sécurité intérieure,
- de l'archivage des pièces qui lui incombent,
- de la destruction des passeports et des cartes nationales d'identité restitués,
- des recours gracieux et contentieux dirigés contre les décisions qu'il a prises.

Le délégant peut se saisir aux fins de statuer sur une demande de passeport ou de carte nationale d'identité relevant de sa compétence ou d'assurer la représentation de l'Etat en défense sur l'une de ces demandes.

Article 3 : désignation des agents habilités à prendre les actes juridiques dans le cadre de la délégation de gestion.

Outre le préfet du département de l'Orne, sont habilités, au titre de leurs fonctions, à prendre les actes juridiques prévues au 1. de l'article 2, les agents relevant de la préfecture du département de l'Orne :

- le secrétaire général de la préfecture de l'Orne
- le chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- le référent fraude du centre d'expertise et de ressources titres,
- l'adjoint du chef du centre d'expertise et de ressources titres,
- les agents dûment habilités pour valider les demandes dans la base TES « titres électroniques sécurisés »
- le responsable chargé des affaires contentieuses pour l'instruction des recours et les mémoires en contentieux.

## Article 4 : obligation du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et à rendre compte régulièrement aux délégants de son activité.

Il s'engage à fournir aux délégués les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de difficultés éventuelles.

Article 5 : obligation des délégués

Les délégués s'engagent à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 6 : modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont un exemplaire sera transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : durée, reconduction et résiliation du document

Cette convention prend effet le 2 mars 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures de département de l'Orne, du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de Seine Maritime.

Elle est établie pour l'année 2017 et reconduite tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Fait à Alençon, le 06 FEV. 2017

Madame le Préfet du département de l'Orne  
Délégué

  
Isabelle DAVID

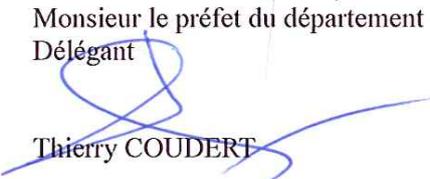
Madame la Préfète de Seine Maritime  
Délégué

  
Nicole KLEIN

Monsieur le Préfet du Calvados  
Délégué

Laurent FISCUS

Monsieur le préfet du département de l'Eure  
Délégué

  
Thierry COUDERT

Monsieur le préfet du département de la Manche  
Délégué

  
Jacques WITKOWSKI